



Réf : 2026-034

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIEONNE RUE GUSTAVE DELARUE, RUE DES PRAIRIES,
RUE DE FRESQUIENNES ET RUE DU 11 NOVEMBRE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

Vu l'arrêté municipal n°2026-032 réglementant la circulation rue Gustave Delarue, rue des Prairies, rue Pablo Picasso et rue Paul Eluard ;

Vu la demande de l'entreprise Valentin Environnement, en date du 25 février 2026, qui réalise des travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de réseaux d'assainissement du 27 mars au 04 avril 2026,

Considérant qu'il convient de sécuriser la circulation routière et piétonne à l'occasion de ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 27 mars au 04 avril 2026, la circulation routière est alternée par feux tricolores au fur et à mesure de la progression des travaux réalisés par l'entreprise Valentin Environnement rue G. Delarue, rue des Prairies, rue de Fresquiennes et rue du 11 novembre.

La circulation piétonne est basculée sur le trottoir situé du côté opposé à la zone de travaux dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°2026-032.

ARTICLE 3 : Le présent est modifié comme suit : il concerne également Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 04/03/2026
Le Maire,
Daniel GRENIER

